

PETITE ENFANCE ET ADOLESCENCE



AVANTAGES

NAISSANCE - ADOPTION

Une prime de **350 €** est octroyée par enfant lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant de moins de 19 ans.

L'enfant doit être inscrit à La Mutualité Neutre.

ALIMENTATION ET SOINS DU BÉBÉ

Prime de **30 €** après 3 mois d'allaitement.

Sur base d'une attestation du pédiatre ou de l'ONE.

Un remboursement de **30 €** dans le coût de lait infantile acheté en pharmacie.

Sur présentation du ticket BVAC de la pharmacie - avant les 1 an de l'enfant.

Un remboursement de **50 €** par an dans le coût d'achat de langes pour bébé.

Sur présentation de pièce justificative - jusqu'au 3è anniversaire de l'enfant.



TEST DE MORT SUBITE

Un remboursement du ticket modérateur légal est octroyé pour la réalisation du test de la mort subite du nourrisson.

VACCINS

Un remboursement de **35 €** par an est octroyé pour tout type de vaccin.

Sur présentation du ticket BVAC.

DIÉTÉTIQUE

12,50 € par séance sont octroyés en cas d'obésité, de surcharge pondérale ou d'anorexie, dans le coût du traitement auprès d'un(e) diététicien(ne) diplômé(e) ou d'un(e) nutritionniste.

8 séances maximum sur une période de 12 mois - sur base d'un certificat médical établi par un médecin justifiant le traitement et mentionnant le BMI - Sur base du document de remboursement «diététique» complété.

CONTRACEPTIFS

40 € par année civile sont remboursés pour la fourniture de pilule contraceptive, anneau vaginal, injection et patch.

120 € tous les 36 mois pour le placement d'un stérilet ou d'un implant.

40 € par an sont remboursés pour l'achat de préservatifs délivrés en pharmacie.

Sur présentation du ticket BVAC de la pharmacie.

SOINS DES JEUNES 100% REMBOURSÉS

Un remboursement des tickets modérateurs pour les soins ambulatoires, médicaux et paramédicaux jusqu'à la veille du 18^{ième} anniversaire : médecins spécialistes et généraliste, kinés, dentistes et infirmiers.

Pas de plafond - Avec Dossier Médical Global (DMG) sauf pour bébés de moins d'un an - Remboursement trimestriel.

CRÈCHE

Une intervention annuelle de **50 €** est accordée dans les frais de crèche ou d'accueillante agréée O.N.E., pour les enfants de la naissance jusqu'aux 3 ans.

PSYCHOMOTRICITÉ

Un remboursement de **12 €** par séance est octroyé aux enfants de moins de 6 ans. Max 120€/an.

Sur base d'une prescription médicale d'un médecin spécialiste en pédiatrie - Sur base d'un reçu du praticien reconnu par l'A.M.I.

GARDE D'ENFANTS MALADES

Présence **gratuitement** d'une personne qualifiée à votre domicile en téléphonant au **0800/620 56**.

Pour les enfants de moins de 12 ans - 5 jours consécutifs maximum - 15 jours par an - certificat médical requis .

ALLERGIES

Lors d'un traitement par immunothérapie allergénique (ITA), 60% du montant payé sont remboursés pour un total de **900 €**.

Plafond à 300 € par année pour une période de 3 ans.

MÉDECINES ALTERNATIVES

Une intervention de 50 % sur le prix des médicaments homéopathiques est accordée.

Maximum 100 € par an - Sur présentation d'un ticket BVAC fourni par le pharmacien - Sur prescription d'un médecin agréé par l'Inami ou d'un homéopathe agréé.

10 € sont remboursés par séance d'homéopathie, de chiropraxie, d'ostéopathie, d'acupuncture, d'hippothérapie (pour les patients atteints d'autisme ou d'un handicap moteur) et de mésothérapie.

Maximum 70 € par an.

LOGOPÉDIE

Sans accord du médecin-conseil : **5 €** par séance avec un maximum de **75 séances** par année civile. Avec accord du médecin-conseil : **3 €** par séance avec un maximum de **75 séances** par année civile.

La méthode «Tomatis» est valable pour un traitement de logopédie - Sur base d'un reçu établi par un logopède conventionné.



ORTHODONTIE

Lorsqu'il y a un accord du médecin-conseil, jusqu'à **750 €** sont remboursés et répartis comme suit pour les enfants de moins de 15 ans :

- **150 €** lors du placement de l'appareil,
- **150 €** à la 6^{ième} visite,
- **150 €** à la 12^{ième} visite,
- **150 €** à la 30^{ième} visite,
- **150 €** à la 36^{ième} visite,

150 € sont remboursés lorsqu'il n'y a pas d'accord du médecin-conseil.

ASSURANCE HOSPITALISATION

Neutra, l'assurance hospitalisation des Mutualités Neutres, prévoit différents types de produits d'assurance pour couvrir les enfants à partir de 2,20 €* par mois.

OPTIQUE

Une intervention de **100 €** tous les 48 mois est octroyée pour l'achat de montures, verres et lentilles.

Sur base d'un reçu détaillé des fournitures, délivré par un opticien agréé par l'INAMI, un pharmacien ou un ophtalmologue - Sur remise de l'original de la prescription du médecin spécialisé et agréé par l'INAMI - Si pas d'intervention de l'A.O.

*Montant au 01/01/2019



**Aussi
unique
que
vous.**

SPORT

30 € par an sont remboursés pour toute affiliation à un club sportif, un centre de fitness, ...

Sur base du document de remboursement sportif complété.

VACANCES POUR JEUNES

120 € par an sont remboursés pour les activités pendant les vacances scolaires : stages sportifs, culturels, de langue et informatique, camps de jeunesse et plaine de jeux.

Pour les enfants de 3 à 18 ans - Maximum 6 € par jour et 20 jours par an.

Une intervention de **250 €** par an est octroyée pour les séjours organisés en faveur des enfants handicapés.

HORIZONS JEUNESSE

vacances encadrées à prix intéressant pour jeunes de 3 à 18 ans : www.horizons-jeunesse.be



CONDITIONS :

- Les remboursements sont liés au paiement des cotisations complémentaires dans le respect des conditions prévues par les statuts de La Mutualité Neutre.
- Tous les avantages proposés sont soumis au délai de prescription de 2 ans.
- Toutes les interventions sont limitées au prix payé.
- Sous réserve de l'accord des statuts par l'OCM.
- Toutes les informations se retrouvent sur notre site.



Avenue de Waterloo 23
6000 Charleroi
+32 (0)71 20 52 11

Rue de Chestret 4-6
4000 Liège
+32 (0)4 254 58 11

Rue des Dames Blanches 24
5000 Namur
+32 (0)81 25 07 60



lamn.be



info@lamn.be



mymn.be



[LaMutualiteNeutre](https://www.facebook.com/LaMutualiteNeutre)